

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 03-2019**

SÉANCE DU 27 MARS 2019

Règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la dernière modification du Règlement du Conseil communal de Pully (ci-après RCCP).

La nouvelle teneur de l'article 68 RCCP, adoptée le 26 septembre 2018, a été approuvée par Mme la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 14 décembre 2018. Elle est entrée en vigueur une fois passé le délai référendaire.

Afin que chaque membre du Conseil communal puisse maintenir son règlement à jour, vous trouverez en annexe un autocollant à placer par-dessus l'article 68 RCCP ancienne version.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe : ment.